



## Conflit suite démission

-----  
Par Ana91

Bonjour, désolé je ne sais pas si c'est la bonne catégorie. J'ai donné ma lettre de démission et le patron l'a très mal pris. Elle a commencé à me crier dessus et ne me laissait pas parler, disant que je l'avais poignardé dans le dos (cela ne fait que 11 mois que je suis dans l'entreprise)? j'ai pris des CP (2 semaines) en février je l'avais prévenu en décembre elle m'avait donné son feu vert. Pendant la « discussion » elle m'a reproché de les avoir pris, qu'elle m'a fait un cadeau qu'elle a cédé à mon caprice.. je lui ai dit que j'étais en CDI et que j'avais le droit à des CP, et que je ne l'ai pas obligé à accepter mais elle n'a rien écouté.. pareil en août j'ai pris 1 semaine en plus de la fermeture annuelle et je lui ai dit de me les compter comme un congé sans solde si possible pareil elle a accepté ma semaine supplémentaire et m'a fait des CP en avance. Maintenant à l'écouter c'est comme si je l'avais obligé ? Est ce qu'un patron peut vous dire ça ? Elle me dit également que le portable est interdit, même en pause déjeuner (pris dans l'enceinte de l'établissement). Effectivement il y a une affiche qui dit que le portable est interdit mais est-ce vrai pendant la pause ? Et aussi? elle parle de « copinages » car nous nous entendons bien entre collègues et elle ne supporte pas ça. Elle dit que c'est même interdit dans les grandes entreprises et qu'elle est chez elle elle fait ce qu'elle veut. A t-elle le droit de nous dire comment nous comporter ? Sachant que c'est quand même sur le plan personnel.. elle ne veut pas que les personnes de son entreprise s'envoient des messages entre elles? enfin bref désolée pour ce long message mais je sais que ce patron aime aller au prud'homme (d'après ses dires elle a déjà gagné 3 affaires) donc j'aimerais savoir si je suis fautive dans l'histoire ? Si tout ce qu'elle a dit était vrai ? Je ne sais pas si je devrais demander conseil à l'inspection du travail ou bien au prud'homme (juste des conseils).

Merci d'avance et je suis dans le commerce, nous sommes une équipe de 5-6 personnes.

-----  
Par Henriri

Hello !

Ana, quelque soit ses "dires" vous avez donné votre démission (sous quelle forme ?). Travaillez normalement en respectant ses instructions jusqu'à la fin de votre préavis (quelle date de fin ?) et votre solde de tout compte.

Et si par hasard votre patronne tente une démarche auprès de prud'hommes vous verrez bien sur quelle base pour vous en défendre (comment pourrait-elle par exemple vous attaquer à propos de congés payés que vous avez demandés cet hiver et qu'elle vous a accordés ?).

A+

-----  
Par CToad

Bonjour Ana91,

Mon message ne sera pas juridique j'espère que personne ne m'en voudra. Vous n'avez rien fait de mal.

Il y a des personnes qui ne sont pas faites pour être responsables hiérarchiques et qui croient que les salariés leur appartiennent. Ils placent de l'émotionnel dans la relation de travail, ce qui n'est pas bon lorsqu'on ne maîtrise pas ses nerfs.

Tranquillisez vous, faites ce qu'Henriri vous dit, et bientôt cette chefaillonne ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

Courage, ce n'est qu'un préavis à passer ;-) )

CToad

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous avez démissionné donc qu'importe , elle ne peut plus faire valoir une faute ( et je ne vois pas l'interet pour elle de le faire à part risquer d'aller au prud'homme ou vous la contesterez facilement)

Par contre, vous êtes en contrat depuis 11 mois, vous semblez avoir pris beaucoup de congé par anticipation : vous avez acquis 2.5 jours de cp/mois donc si vous avez posé plus de 27.5 jours de CP depuis le début de votre contrat , vous allez avoir un solde de tout compte négatif : vous devrez de l'argent à votre employeur .

-----  
Par Ana91

Bonjour,  
Merci pour vos réponses.

Ma démission a été faite par courrier remise en main propre.

Mon préavis est de 2 semaines (boulangerie).

Pour mes CP, cela me fait effectivement 28 jours je crois, j'avoue ne jamais regarder en détail les fiches de paye. S'il faut payer je le ferai mais c'est pareil, elle aurait très bien pu me les refuser ou me faire un congé sans solde au lieu de me les comptabiliser comme des CP non ? Sachant que je lui avais dis que le congé sans solde ne me dérangeait pas, que j'aurai fais un courrier avec mes dates. (Ce que j'avais déjà fais avec mon employeur précédent).

-----  
Par kang74

Vous lui reprochez d'avoir accepter votre demandes de congé ??

Il ne faut pas inverser les choses : la prise de congé par anticipation n'est possible QUE si vous êtes d'accord donc non seulement vous étiez d'accord mais vous avez demandé ces congés sachant que vous n'en aviez pas d'acquis ( ou très peu)

L'employé n'a pas à imposer la date de ses congés et leurs durées, et si l'employeur accepte que ce soit pris par anticipation, c'est bien sûr en priorité sur ce que vous avez déjà acquis .

Donc non, cela ne marche pas comme celà,il ne peut pas , légalement,décider de vous mettre en congé sans solde car vous voulez des congés.

Et oui, mise à part pour la fermeture de l'entreprise, il aurait pu légalement refuser toutes vos demandes de CP .

-----  
Par Ana91

Elle m'a fait comprendre que je n'avais pas le droit de partir en vacances , ce n'était pas une question de CP mais juste sur le fait que j'aurai été absente. Je lui reproche le fait qu'elle me dise qu'elle m'a fait un cadeau et qu'elle a cédé à mon caprice (ses dires) ALORS QUE je lui avais juste demander si je pouvais partir à telle date; je l'avais prévenu au mois de décembre pour février. Elle aurait très bien pu me les refuser comme vous dites mais elle me les a accordé et maintenant elle me dit toutes ces choses? enfin.

Je vous avoues que je ne comprends pas le fonctionnement des CP en général. Faut-il attendre 1 an pour pouvoir prendre quelques congés ? J'ai toujours été dans une boite où ils imposaient 2 fermetures (5 semaines) donc je n'avais pas à me soucier de ça.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous n'êtes pas obligée d'attendre un an avant de demander des CP : mais cela doit se faire dans la limite de ce que vous déjà acquis et avec l'accord de votre employeur ( qui n'est pas obligé de le donner, donc oui , vous pouvez devoir attendre la fin de la période de référence pour en poser)

Hors dans le contexte, il ne s'agit même pas de congé en cours d'acquisition, il s'agit de congés donnés alors que vous ne les avez pas acquis : elle vous a fait confiance ... à tort .

Vous pouvez donner vos dates de congés 13 ans en avance cela ne change rien au fait que c'est TOUJOURS l'employeur qui décide des dates de congés .

Si vous avez pris plus de 27.5 jours de congés, vous devrez payer votre employeur car votre solde de tout compte sera

négatif .

Ce n'est pas une option : c'est une obligation .

Donc assurez là que vous paierez votre dû à la fin du contrat, pourra je pense, détendre vos relations : je suppose que l'optique de devoir en passer par la justice pour s'assurer que vous payez ne l'enchantent pas .

Cela se comprend .

-----  
Par CToad

Kang,

je vous trouve dure quand vous dites que l'employeur a fait confiance "à tort". La façon la plus simple dans ces cas là, pour être clean, est de poser des jours sans solde. Si l'employeur a proposé des congés par anticipation, elle ne peut s'en prendre qu'à elle même. Par contre, Ana91, oui, vous devez comprendre qu'en faisant cela elle vous a fait une fleur, parce qu'elle vous a permis de partir en congés en maintenant votre salaire. Elle aurait pu refuser les congés, et elle aurait pu refuser le maintien de salaire.

Il est possible que votre employeur se sente flouée parce qu'elle a voulu être sympa et qu'elle croit qu'elle va y perdre. Le mieux pour le coup, c'est, comme Kang le préconise, de lui expliquer que vous avez bien conscience qu'elle vous a favorisée, mais qu'elle ne sera pas flouée et que vous verserez ce que vous lui devez.

Ctoad

-----  
Par Ana91

Je ne comprends pas.. en revenant de congés elle m'avait demandé si elle me les compte en tant que congés payés j'ai donc dit oui si j'avais assez sinon congé sans solde ou autre c'est elle qui voit, elle a regardé ma fiche de paye et m'a dit c'est bon pour les CP. Après bien sûr que si je lui dois de l'argent je paierai ce qu'il faudra et ça elle le sait très bien. De toute façon il y aura marqué ce que je lui dois sur les documents qu'elle me donnera c'est bien ça ?

-----  
Par CToad

Les salariés qui partent peuvent (=ont souvent) tendance à ne faire que ceux qui les avantagent, et à oublier ce qu'ils doivent. Rassurez la, elle craint peut être tout simplement de la mauvaise foi de votre part (c'est assez courant, dans ce genre de cas).

sinon si c'est possible, proposez lui de prolonger le préavis pour absorber les jours que vous lui devez.

-----  
Par kang74

Oui , vous aurez un solde de tout compte négatif .  
Vous pouvez l'anticiper en regardant votre fiche de paie .

Ctoad, le congé sans solde se fait dans un formalisme particulier : ce n'est pas l'employé qui décide de congés sans solde en lieu et place des congés payés : jamais .

Un congé sans solde , contrairement à des congés payés est une suspension du contrat de travail avec les conséquences qui vont avec ( notamment sur l'acquisition des congés ...)

Dans le contexte , si l'employeur avait accepté des congés sans solde à la volée , cela aurait pu lui être reproché .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10431]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10431[/url]

-----  
Par CToad

Bonjour Kang,

vous m'apprenez quelque chose et je vous en remercie. Dans mon entreprise, qui est une entreprise où il y a une très forte demande de salariés, il est assez facile d'obtenir un congé sans solde la première année de travail, justement parce que les patrons ont bien conscience que les nouveaux embauchés ont pu, ou pas, n'en prendre peu avant de quitter leur précédent emploi et qu'il n'est pas possible facilement d'en prendre par anticipation.

Par curiosité, je demanderai à nos RH comment c'est géré.

-----  
Par Ana91

Alors le préavis je ne pense pas qu'elle me le prolongera car la connaissant, elle va m'en faire « baver » jusqu'à mon dernier jour. Je redoute déjà d'aller travailler.

Merci pour vos précieuses réponses.

-----  
Par kang74

Je sais qu'il existe cette possibilité qui est même légitime en cas de fermeture annuelle de l'entreprise si l'employé ne veut pas poser des congés par anticipation .

Mais c'est un outil à manier avec précaution en dehors de ce cas particulier sachant que l'employeur doit fournir un certain volume horaire de temps de travail effectif et que le congé sans solde n'en est pas .

De par le lien de subordination , y a intérêt à ce que la demande soit bien cadrée ( imaginez qu'un employeur impose des congés sans solde à tour de bras à son employé !Le doute ne profitera pas à l'employeur...)

Le congé sans solde a donc un impact sur l'acquisition des congés mais aussi sur l'ancienneté etc .

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Ana vous n'avez rien fait de mal, vous êtes juste tombé sur un chefaillon qui a été blessé dans son amour propre, ça lui passera.

Votre solde de tout compte ne sera pas forcément négatif, mais on va vous retirer les jours qui ont été pris en trop.

-----  
Par Henriri

(suite)

Même avis que Prana.

Ana les paroles s'envolent mais les écrits restent. Objectivement vous ne pourrez pas espérer ou prétendre que les "CP" dont vous avez bénéficié soient des "cadeaux" sous prétexte que nous n'y aviez pas encore droit et que votre patronne aurait pu-dû vous autoriser ces congés mais sans les payer.

En toute logique et toute légitimité votre solde de tout compte intégrera ces congés "payés sans droit" (ils viendront en déduction de ce qui vous sera dû à la fin de votre préavis). Vous ne pourrez pas le contester.

A+